



Dernières nouvelles sur les manœuvres de la DG HR pour nous installer en « Hot-Desking »

LA DG HR RETIRE SA PROCEDURE ECRITE SUR L'ADOPTION DU MCH3

[MCH3 = Manuel des Conditions d'Hébergement – Bureaux dynamiques et flexible (Hot-desking)]

LA DIRECTRICE GENERALE HR EST-ELLE EN TRAIN DE REALISER LA PRECIPITATION DE CETTE OPERATION ?



Dans une note datée du 7 Juin 2021 (ARES (2021) 3714723) adressée aux membres des comités de gestion OIB (Office Infrastructure Bruxelles) et OIL (Office Infrastructure Luxembourg) ainsi qu'aux présidents des Organisations représentatives du personnel, Mme Gertrud Ingestad, Directrice générale de la DG HR, y informe ses destinataires de sa décision de retrait de la procédure écrite relative à l'adoption du Manuel des Conditions d'Hébergement (MCH 3) qu'elle avait lancée pour consultation le 9 avril (ARES (2021) 2431316).

À l'occasion de cette consultation, **la Fédération**, par l'intermédiaire de ses représentants au Comité de gestion OIB/OIL, avait formulé ses critiques quant au fond de ce dossier et aussi quant à la procédure jugée non conforme. Une manière de faire de plus en plus caractérisée par l'indifférence qu'adopte la DG HR vis-à-vis notamment du CPPT (Comité pour la Prévention et la Protection au Travail) dont l'avis est ignoré. Une instance pourtant paritaire mais dont la DG HR rogne insidieusement les droits en la reléguant au rôle d'observateur qu'elle veut docile et dont l'accord n'est plus même nécessaire.

La Fédération se félicite du retrait de cette procédure écrite auquel elle a contribué par des nombreux tracts récents :

Pièce en trois actes : [Acte 1](#) [Acte 2](#) [Acte 3](#)

La Fédération reste néanmoins vigilante tant les raisons qui ont motivé ce retrait ne sont pas clairement expliquées dans la note.

Comment faut-il alors interpréter cette décision, certes temporaire ?

Reculer pour mieux sauter ? Car l'objectif demeure bien de proposer à terme un document consolidé sur l'ensemble des Manuels des Conditions d'Hébergement de référence en matière d'hébergement du personnel qui sont : [partie 1 \(MCH\)](#) et [partie 2 \(MCH2\)](#)

S'agit-il d'un recul face à la fronde conjointe de 13 Directeurs Généraux (Note ARES (2021) 2695820 datée du 22 avril 2021) qui avaient exprimé leurs réserves à HR/OIB/OIL, pour ne pas dire leur opposition, sur la nature d'un tel changement de mode et culture de travail ?

La Fédération accorde le bénéfice du doute à la DG HR et à OIB/OIL et invite plus que jamais Mme Ingestad à mettre à profit ce délai de grâce pour revoir sa copie ; mais en prêtant cette fois une oreille plus attentive aux craintes du personnel à la perspective d'être logé dans des bureaux dynamiques et flexibles (hot-desking) - dont le MCH3 est l'objet principal.

La Fédération forme aussi le vœu que la DG HR, prenne désormais la mesure de la précipitation avec laquelle toute cette opération était en train d'être menée, et retrouve enfin de réelles dispositions d'écoute pour entendre à nouveau la voix des représentants du personnel dans le cadre d'un dialogue social renoué.

En tout état de cause et quelles que soient les raisons de ce retrait, **la Fédération** n'a eu de cesse tout au long de ces mois de pandémie, de veiller auprès des comités de gestion OIB/OIL, à ce que le bien-être du personnel au sens le plus large du terme, soit et demeure l'axe principal de préoccupation de la DG HR dans les choix et décisions qu'elle prendra en matière de politique d'hébergement.

La Fédération continuera à être attentive à ce dossier et vous tiendra informé des développements à venir.

La Fédération

Vous ne serez jamais seul !